



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales

Pôle arrêtés

**23/AR66**

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

**Publié Le 09 MAI 2023**

## 23/AR66 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

**Josée MASSI**, Maire de TOULON,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2143-3 modifié,

**VU** la délibération n°2010/118/S du Conseil Municipal du 2 avril 2010 portant création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

**VU** le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes

**ATTENDU** qu'il convient d'arrêter la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La Commission Communale pour l'Accessibilité est composée des membres suivants :

Pour la Ville de Toulon :

- Madame Josée MASSI, Présidente de la Commission,
- Madame Dominique ANDREOTTI, Vice-Présidente de la Commission,
- Monsieur Yannick CHENEVARD,
- Madame Valérie MONDONE,
- Monsieur Luc de SAINT-SERNIN,
- Monsieur Amaury CHARRETON,
- Monsieur Erick MASCARO,
- Madame Geneviève LEVY
- Madame Béatrice MANZANARES,
- Madame Karima DRIDI,
- Monsieur Albert TANGUY,
- Monsieur Jean-Charles BROCHOT.

Pour les associations ou organismes représentant les personnes handicapées :

- le Président de l'association A.P.F. (Association des Paralysés de France) ou son représentant,
- le Président de l'association A.P.A.J.H. (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) ou son représentant,
- le Président de l'association Toulon Var Sport Adapté ou son représentant,
- le Président de l'association F.N.A.T.H. (association des accidentés de la vie) ou son représentant,
- le Président de l'association AIDERA (Association pour l'Intégration et le Développement de l'Education et la Recherche sur l'Autisme) ou son représentant,
- le Président de l'association GEIST 21 (Groupe d'Etude pour l'Insertion Sociale des Trisomiques 21) Trisomie 21 Var ou son représentant,
- le Président de l'association apiDV Sud-Est (Accompagner, Promouvoir et Intégrer les Déficients Visuels) ex GIAA ou son représentant,
- le Président de l'association ADAPEI (Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées) ou son représentant,
- le Président de l'association URAPEDA Sud (Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs de la Région PACA) ou son représentant,
- la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Pour les associations ou organismes représentant les personnes âgées :

- le Président de l'association Petits Frères des Pauvres ou son représentant,
- le Président de l'association FNAPAEF (Fédération Nationale des Associations et Amis de Personnes Agées et de leur Famille) ou son représentant,

Pour les représentants d'autres usagers de la Ville :

- le Président de l'association « Fédération des Comités d'Intérêts Locaux de l'Est » ou son représentant.
- le Président de l'association « Fédération des Comités d'Intérêts Locaux de l'Ouest » ou son représentant.

Pour les représentants des acteurs économiques :

- La R.M.T.T. (Délégué des Transports Terrestres et Maritimes),
- Var Habitat (bailleur social),
- Toulon Habitat Méditerranée (bailleur social),
- Erilia (bailleur social),
- Logis Familial Varois (bailleur social),
- Logirem (bailleur social).

Pour les partenaires institutionnels :

- La Métropole Toulon Provence Méditerranée (M.T.P.M) : Monsieur Le Président ou son représentant.
- Le Conseil Départemental (C.D.) : Monsieur Le Président ou son représentant.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (C.C.I.V.).
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.).

**ARTICLE 2 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux membres désignés à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 3 mai 2023

**Josée MASSI**  
**Maire de Toulon**



Transmis au contrôle de légalité le : 09 MAI 2023

Publié le : 09 MAI 2023

**Acte à classer**

23AR66

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-05-09T11-11-01.02 ( MI244939211 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230503-23AR66-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : 23/AR66 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Date de décision : 03/05/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentantsIdentifiant unique de l'acte antérieur  
:Acte : [23AR66 COMPOSITION  
COMMISSION COMMUNALE POUR L  
ACCESSIBILITE.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/05/23 à 11:11

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 09/05/23 à 11:11

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 09/05/23 à 11:17